

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2015089CS0111**

Comité Syndical du 30 mars 2015

**Date de convocation : 19 mars 2015
Date d'affichage : 31 mars 2015**

OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » 2015 : décision modificative n°1.

L'an deux mille quinze, le trente du mois de mars à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	50
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe « Très Haut Débit » 2015 est la suivante :

Abréviations utilisées dans le projet de décision modificative :

- C : Chapitre
- F : Fonction
- A : Article
- O : Opération
- S : Service
- R/O : Réel ou Ordre
- RaR : Restes à réaliser

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	RaR 2014	DM 2015 n°1	RaR 2014 + DM 2015 n°1	Observations
001	01	001			R	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	87 775,76	87 775,76	Affectation du résultat 2014 (solde d'exécution)
Total chapitre 001							0,00	87 775,76	87 775,76	
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT							0,00	87 775,76	87 775,76	

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	RaR 2014	DM 2015 n°1	RaR 2014 + DM 2015 n°1	Observations
10	01	1068			R	Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00	22 273,36	22 273,36	Affectation du résultat 2014 (affectation en réserve)
Total chapitre 10							0,00	22 273,36	22 273,36	
13	816	1327			R	Budget communautaire et fonds structurels	65 502,40	0,00	65 502,40	Reste à réaliser
Total chapitre 13							65 502,40	0,00	65 502,40	
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT							65 502,40	22 273,36	87 775,76	

BUDGET ANNEXE THD 2015 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2015		Restes à réaliser 2014		Décision modificative 2015 n°1		Budget global 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	251 426,24	251 426,24	0,00	0,00	0,00	0,00	251 426,24	251 426,24
Investissement	15 809 723,36	15 809 723,36	0,00	65 502,40	87 775,76	22 273,36	15 897 499,12	15 897 499,12
Total	16 061 149,60	16 061 149,60	0,00	65 502,40	87 775,76	22 273,36	16 148 925,36	16 148 925,36
Différence	0,00		65 502,40		-65 502,40		0,00	

	Cumul Restes à réaliser 2014 + Décision modificative 2015 n°1	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	87 775,76	87 775,76
Total	87 775,76	87 775,76
Différence	0,00	

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Très Haut Débit » 2015, telles que proposées :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 :

53 voix pour

0 contre

0 abstention

Les dépenses d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Très Haut Débit » 2015 sont donc approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Très Haut Débit », telles que proposées :

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 :

53 voix pour

0 contre

0 abstention

Chapitre 13 :

53 voix pour

0 contre

0 abstention

Les recettes d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Très Haut Débit » 2015 sont donc approuvées.

- En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe « Très Haut Débit » 2015, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.